

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 4 avril 2023

N° VA_DEL2023_35

Objet : Première affectation des crédits destinés aux centres sociaux au titre de l'année 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Yohan TISON, ayant donné pouvoir à Graziella MOENECLAËY, Charène MARTIN, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Claudine REGULSKI, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Dominique GUERIN étant absent.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative à soutenir les actions visant à favoriser les activités de proximité, de développement du lien social, d'animation de quartier.

Un crédit de 1 021 595 € au titre des subventions de fonctionnement est inscrit au budget primitif 2023 pour les centres sociaux et un crédit de 3 600 € est reversé par le Service Culture. Le total global est de 1 025 195 €

Après instruction des demandes déposées par les associations, la première affectation de subvention proposée est donc de 1 023 323 € répartie en :

- 497 563 € d'avance octroyés par délibération VA_DEL2022_195 en date du 15 décembre 2022.
- 525 760 € répartis aux associations reprises dans le tableau ci-après.

Le règlement sera effectué en plusieurs fois selon le calendrier précisé dans les conventions ci-jointes. En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

En application du décret 2021-1547 du 31/12/21, les associations ci-après désignées dans le tableau d'affectation des subventions ont signé un contrat d'engagement républicain.

Après avis de la Commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale du mardi 14 mars 2023, Il est proposé aux membres du conseil :
- d'autoriser le versement des subventions aux associations reprises dans

**le tableau annexé pour un montant de 525 760 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions annexées.**

**Imputations comptables : 65748 428 3720 CS, 65748 311 5210
Politique publique (domaine-action-activité) : 08.2.2 Promotion de la
citoyenneté**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des
présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON



Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 7 avril 2023 à la porte de la mairie, en
exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités
territoriales

Date AR Préfecture :

Le 11 avril 2023

Tableau d'affectation des subventions 2023

Domaine 8 : Citoyenneté				
Action 2 : Développement de la Vie Associative				
Activité 2 : Promotion de la Citoyenneté (Fonctionnement)				
Imputation: 65748-428-3720 CS				
Nom de l'association	Subvention 2022	Subvention Proposée 2023	Déjà versée	Solde
Centre Social Cocteau	211 038	212 633	103 408	109 225
Centre Social LARC Ensemble	156 888	155 313	80 000	75 313
Centre Social Centre Ville	224 142	222 252	130 356	91 896
Centre Social Flers Sart	301 868	300 720	183 799	116 921
TOTAL	893 936	890 918	497 563	393 355

Domaine 8 : Citoyenneté				
Action 2 : Développement de la Vie Associative				
Activité 2 : Promotion de la Citoyenneté				
Imputation: 65748-428-3720 CS				
Nom de l'association	Subvention 2022	Subvention Proposée 2023	Déjà versée	Solde
Centre Social Centre-Ville PIC (Projets d'Initiatives Citoyennes)	3 000	3 000	0	3 000
Centre Social Centre Ville NQE (Nos Quartiers d'Eté)	3 500	3 500	0	3 500
TOTAL	6 500	6 500	0	6 500

Domaine : Culture				
Action 2 : Développement de la Vie Associative				
Activité 2 : Promotion de la Citoyenneté				
Imputation: 65748-311-5210				
Nom de l'association	Subvention 2022	Subvention Proposée 2023	Déjà versée	Solde
Centre Social Centre-Ville (Les fenêtres qui parlent)	0	3 600	0	3 000
TOTAL	0	3 600	0	3 600

Domaine : Convention Territoriale Globale (CTG)				
Action 2 : Développement de la Vie associative				
Activité 2 : Promotion de la Citoyenneté				
Imputation: 65748-428-3720 CS				
Nom de l'association	Subvention 2022	Subvention Proposée 2023	Déjà versée	Solde
Centre Social Centre-Ville	19 291	19 291	0	19 291
Centre Social Cocteau	16 844	16 844	0	16 844
TOTAL	36 135	36 135	0	36 135

Domaine 10 : Enfance - Jeunesse				
Action 2 : Jeunesse				
Activité 1 : Projets jeunesse				
Imputation: 65748-428-3720 CS				
Nom de l'association	Subvention 2022	Subvention Proposée 2023	Déjà versée	Solde
Centre Social Flers Sart (MJ Babylone)	65 224	65 224	0	65 224
TOTAL	65 224	65 224	0	65 224

Domaine 8 : Citoyenneté				
Action 2 : Développement Vie associative				
Activité 2 : Promotion de la Citoyenneté				
Imputation: 65748-428-3720 CS				
Nom de l'association	Subvention 2022	Subvention Proposée 2023	Déjà versée	Solde
Centre Social Centre ville (fête du thé, fête de la musique)	7 000	7 000	0	7 000
TOTAL	7 000	7 000	0	7 000

Domaine 8 : Citoyenneté / Restauration				
Action 2 : Développement Vie associative				
Activité 2 : Promotion de la Citoyenneté				
Imputation: 65748-428-3720 CS				
Nom de l'association	Subvention de compensation 2022	Subvention de compensation Proposée 2023	Déjà versée	Solde
Centre Social LARC Ensemble	3 569	5 144	0	5 144
Centre Social Flers Sart	507	1 655	0	1 655
Centre Social Cocteau	1 074	1 479	0	1 479
Centre Social Centre-Ville	3 778	5 668	0	5 668
TOTAL	8 928	13 946	0	13 946

TOTAL GENERAL	1 017 723	1 023 323	497 563	525 760
----------------------	------------------	------------------	----------------	----------------

Tableau récapitulatif des subventions 2023 par centre social

Subventions 2023 par Centre Social				
Nom de l'association	Subvention 2022	Subvention proposée	Déjà versée	Solde
Centre Social Cocteau	228 956	230 956	103 408	127 548
Centre Social Larc Ensemble	160 457	160 457	80 000	80 457
Centre Social Centre-Ville	260 711	264 311	130 356	133 955
Centre Social Flers Sart	367 599	367 599	183 799	183 800
TOTAL	1 017 723	1 023 323	497 563	525 760

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

« CENTRE SOCIAL COCTEAU »

Entre,

d'une part,

la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire Monsieur Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération N° VA_DEL2023_ en date du.

Et,

D'autre part,

l'association dénommée « Centre Social Cocteau » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 44 rue de la Contrescarpe à Villeneuve d'Ascq, représentée par son Président, Monsieur Marc DASSONVILLE (n° Siren : 422 165 910 000 15).

Préambule

La présente convention vise à établir un partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations adoptée par la Ville de Villeneuve d'Ascq le 1er mars 2004.

Du fait de l'importance de l'action du centre social dans le quartier où il est implanté (la Cousinerie), la ville de Villeneuve d'Ascq décide de soutenir dans son fonctionnement l'association « Centre Social Cocteau » à offrir à toute la population de sa zone d'influence les possibilités :

- ◆ d'un développement global, à la fois social, culturel et civique,
- ◆ de participer à la cohésion du tissu social et à la lutte contre l'exclusion,
- ◆ de fédérer, sur l'ensemble de leurs champs de compétences, les partenaires autour d'actions concertées.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association « Centre Social Cocteau » se fixe les objectifs suivants :

- ◆ être un équipement pluri-générationnel,
- ◆ avoir une vocation d'animation globale,
- ◆ agir dans une logique de promotion des habitants et de la vie associative,
- ◆ être une structure novatrice de proximité.

A cet effet elle mènera les actions suivantes :

- ◆ Secteur Petite Enfance : Halte-garderie « les coccinelles », éveil à la lecture, ateliers dans le cadre des « explorateurs de la petite enfance » (3/6 ans)
- ◆ Secteur Enfance: accueil de loisirs primaires pendant les vacances scolaires, accueil périscolaire (ateliers), accompagnement à la scolarité.
- ◆ Secteur Jeunesse : LALP accueils de loisirs 11 / 14 ans (mercredis, samedis, vacances scolaires), accompagnement à la scolarité, espace projet 14 / 17 ans
- ◆ Insertion et lutte contre les exclusions (16 / 25 ans) actions collectives d'insertion et de prévention, accompagnement individuel, travail partenarial
- ◆ Secteur adultes familles : sorties, ateliers, vacances familles, café parents, aide aux démarches administratives, école des consommateurs, actions parents-enfants
- ◆ Accompagnement social dans le cadre du RSA
- ◆ Bibliothèque (achats de livres, mise à la disposition du public pour le prêt, animations diverses autour du livre et de la lecture),
- ◆ Fêtes et manifestations.
- ◆ Gestion pédagogique et organisationnelle de la restauration alimentaire des enfants et préados inscrits au centre social durant les vacances scolaires.

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, l'association « Centre Social Cocteau » en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite association.

Article 2 - Durée de la Convention

La présente convention est signée pour une durée de 1 an.

Article 3 - Contribution de la ville pour atteindre les objectifs

Pour l'exercice 2023, la subvention financière de la Ville s'élève à 230 956 € selon le détail suivant :

- 212 633 € au titre d'une subvention de fonctionnement
- 1 479 € au titre de la restauration alimentaire des centres sociaux par une subvention de compensation rééquilibrant ainsi la charge du Centre Social Cocteau sur les coûts des repas engagés moins les recettes que sont les participations des familles selon leur quotient familial.
- 16 844 € au titre du (CTG)

- En ce qui concerne les repas, le calcul en est le suivant : La Ville prend en charge le coût intégral des goûters et la différence entre le coût des repas facturés par le prestataire de restauration collective (plafonné aux montants payés par la Ville auprès de son prestataire de restauration collective) et les participations versées par les familles.

Il est précisé que la Ville ne prendra en charge que les repas commandés et consommés des enfants, préados et adultes/encadrants.

Pour la période concernée, de novembre 2021 à la Toussaint 2022, le total à verser au « Centre Social Cocteau » est de 1 479 €.

Il est à préciser qu'en ce qui concerne la restauration, le « Centre Social Cocteau » doit fournir à la ville un compte analytique spécifique en Dépenses/recettes dont, pour les recettes, un détail tarifaire appliqué pour chaque type de public. Document qui doit être certifié conforme par le Président ou le Trésorier. Toutes périodes non communiquées ne donneront pas lieu au versement d'une subvention.

Une avance de subvention d'un montant de 103 408 € a déjà été octroyée en vertu de la délibération N° VA_DEL2022_195 en date du 15 décembre 2022.

Reste donc à verser le solde, d'un montant de 127 548 €

La subvention est imputée sur les crédits au budget de l'exercice en cours et aux comptes suivants :

-65748 - 428 – 3720 CS :	212 633 €	Promotion de la citoyenneté
-65748 - 428 – 3720 CS :	1 479 €	Citoyenneté / Restauration
-65748 - 428 – 3720 CS :	16 844 €	(CTG)

Ces sommes sont versées sur le compte n° 30076 – 02924 – 12531400200-95 de l'association « Centre Social Cocteau » ouvert à la banque Crédit du Nord située 17 place de la République à Villeneuve d'Ascq.

Décomposition et calendrier :

- I. Le montant global de la subvention s'élève à 230 956 €
- II. Une première avance d'un montant de 103 408 € a déjà été versée.

Le solde est de 127 548 €

- III. Le solde d'un montant de 127 548 € sera versé selon le calendrier suivant :

- 1^{er} versement d'un montant de 63 774 € au 1^{er} trimestre 2023,
- 2^{ème} versement d'un montant de 63 774 € au troisième trimestre 2023.

Le versement du solde est conditionné par la transmission à la ville, de la part de l'association « Centre Social Cocteau » des comptes de résultat 2022 certifiés (soit l'exercice N-1) ainsi que du rapport d'activité tel que prévu par l'article 5 et 7 de la présente convention.

Concernant les aides supplétives, la ville met en œuvre toutes les conditions techniques au bon fonctionnement de la restauration alimentaire pour permettre au « Centre Social Cocteau » une gestion pédagogique et organisationnelle appropriée. Ainsi, la ville s'engage à :

-Une présence du personnel municipal assujettis à la restauration scolaire (personnel de cantine et de nettoyage).

- Mettre à disposition sur la période du temps de restaurations les midis, le pain, les locaux, le matériel, le mobilier, les fluides afférents au fonctionnement de l'équipement.

-Mettre en ordre de marche un restaurant scolaire au sein duquel se déroulera le repas.

Cette contribution sera à valoriser sous forme d'aides supplétives au budget du « Centre Social Cocteau ». Il sera calculé sur la base d'un forfait de 5,37 € par rationnaire + le pain pour 1,20 € par jour d'ouverture.

Pour la période de novembre 2021 à la Toussaint 2022, le montant de l'aide supplétive est évalué à 3 553 €.

Le montant global des aides supplétives de l'association du « Centre Social Cocteau » est de 47 165 € et réparti comme suit : 3 553 € (restauration), 43 612 € (locaux, imprimerie, matériel).

Article 4 - Engagements de l'association

4.1 L'association « Centre Social Cocteau » doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties. La ville se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention si les objectifs fixés n'ont pas été atteints.

L'association ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

4.2 L'association « Centre Social Cocteau » doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

4.3 L'association « Centre Social Cocteau » s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

4.4 L'association « Centre Social Cocteau » s'engage à informer la municipalité dans les plus brefs délais si elle se trouve dans une situation qui ne lui permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

4.5 L'association « Centre Social Cocteau » s'engage à envoyer spontanément au service Enfance l'état des effectifs accueillis à chaque cycle des vacances scolaires.

4.6 L'association « Centre Social Cocteau » s'engage à signer un contrat d'engagement républicain. Le versement de la subvention est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique où cette obligation est présumée satisfaite).

Article 5 - Obligations comptables de l'association

L'association « Centre Social Cocteau » s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général

- Fournir un compte rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés, pour une première analyse dans les 2 mois, puis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- faciliter la réalisation par la ville d'un contrôle de gestion quand elle le juge nécessaire.

Dès que la subvention municipale est supérieure à 75 000 euros (y compris les aides supplétives) ou si elle représente 50 % du budget de ladite association, celle-ci est tenue de transmettre à la ville un bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

Pour un montant annuel de subventions publiques supérieur ou égal à 153 000 euros (y compris les aides supplétives et quel qu'en soit l'origine), elle s'engage en plus à :

- Fournir un compte de résultat annuel, et un compte de résultat propre à chaque action. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, annexé à la présente convention.
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés et son suppléant, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

Article 6 – Communication

L'association « Centre Social Cocteau » autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

L'association « Centre Social Cocteau » mettra tout en œuvre pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

L'association « Centre Social Cocteau » utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

Article 7 - Évaluation par la Ville

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et l'association « Centre Social Cocteau » et sont précisées ci-dessous :

la mise en œuvre au minimum, des mêmes actions que pour l'année 2022, la transmission d'un état de fréquentation par activité, une analyse de l'impact des actions menées dans la vie locale par rapport aux effets attendus.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

Article 8 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute et non atteinte des objectifs pour lesquels la subvention a été consentie.

Article 10 – Litige

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour le Centre Social Cocteau

Le Président,

Pour la Ville,

M. Le Maire,

Marc DASSONVILLE

Gérard CAUDRON

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

« CENTRE SOCIAL LARC ENSEMBLE »

Entre,

d'une part,

la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire Monsieur Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération N° VA_DEL2023_ en date du.

Et,

D'autre part,

l'association dénommée « Centre Social LARC ENSEMBLE » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 47 rue Corneille à Villeneuve d'Ascq, représentée par son Président, Monsieur Gérard TUAL (n° Siret : 783 496 482 00010).

Préambule

La présente convention vise à établir un partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations adoptée par la Ville de Villeneuve d'Ascq le 1er mars 2004.

Du fait de l'importance de l'action du centre social dans le quartier où il est implanté (la Poste - Annappes), la ville de Villeneuve d'Ascq décide de soutenir dans son fonctionnement l'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » à offrir à toute la population de sa zone d'influence les possibilités :

- ◆ d'un développement global, à la fois social, culturel et civique,
- ◆ de participer à la cohésion du tissu social et à la lutte contre l'exclusion,
- ◆ de fédérer, sur l'ensemble de leurs champs de compétences, les partenaires autour d'actions concertées.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » se fixe les objectifs suivants :

- ◆ être un équipement pluri-générationnel,
- ◆ avoir une vocation d'animation globale,
- ◆ agir dans une logique de promotion des habitants et de la vie associative,
- ◆ être une structure novatrice de proximité.

A cet effet elle mènera les actions suivantes :

- ◆ Secteur Petite Enfance : halte-garderie (6 mois – 6 ans), ateliers parents - enfants, ateliers d'éveil,
- ◆ Secteur Enfance: accueil de loisirs 6 / 12 ans les mercredis et vacances scolaires, accompagnement à la scolarité (primaire),
- ◆ Secteur Jeunesse : accueil 12 / 16 ans, développer le vivre ensemble, l'autonomie et l'esprit critique. Accompagnement aux projets et sorties extérieures,
- ◆ Insertion et lutte contre les exclusions : accompagnement collectif et individuel (16 / 25 ans), accompagnement de projets, actions de prévention (décrochage scolaire, groupe parole ...), accès à la culture pour tous, atelier sportif, sorties en familles, travail partenarial,
- ◆ Secteur adultes familles : vacances pour les familles, sorties familiales, ateliers parents - enfants, ateliers (échanges culinaires, gym), école des consommateurs, permanences administratives, commission environnement,
- ◆ Accompagnement social dans le cadre du RSA,
- ◆ Bibliothèque (achats de livres, mise à la disposition du public pour le prêt, animations diverses autour du livre et de la lecture),
- ◆ Fêtes et manifestations,
- ◆ Actions dans le cadre de la politique de la Ville,
- ◆ Gestion pédagogique et organisationnelle de la restauration alimentaire des enfants et préados inscrits au centre social : les mercredis et les vacances scolaires.

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, l'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite association.

Article 2 - Durée de la Convention

La présente convention est signée pour une durée de 1 an.

Article 3 - Contribution de la ville pour atteindre les objectifs

Pour l'exercice 2023, la subvention financière de la Ville s'élève à 160 457 € selon le détail suivant :

- ◆ 155 313 € dans le cadre d'une subvention de fonctionnement dont :
 - 3 025 €, Mobilité citoyenne
 - 10 862 €, Ville, Vie, Vacances pour Tous et apaisée ! Education et citoyenneté
 - 2 589 €, Jeunes et Ecocitoyens
 - 5 248 €, Point Accueil Jeune (PAJ)
 - 8 000 €, Alpha Cult
 - 6 500 €, Ecole Numérique Intergénérationnelle
 - 3 300 €, Mobilité Citoyenne et démocratie Participative durable et solidaire
 - 3 229,50 €, Collectif Jeunes

- 11 375 €, Pôle Jeun 'Inclusion
- 2 259,20 €, Poing Levé
- 4 599,60 €, Tous Semblables Tous Différents
- 3 946,50 €, Les 4 Saisons de la Poste

Il est à préciser que l'ensemble des projets Contrat de Ville 2023 mentionné ci-dessus est à titre indicatif et doit être validé en préfecture pour l'année 2023.

- ♦ 5 144 € au titre de la restauration alimentaire des centres sociaux par une subvention de compensation rééquilibrant ainsi la charge du « Centre Social LARC ENSEMBLE » sur les coûts des repas engagés moins les recettes que sont les participations des familles selon leur quotient familial.
- En ce qui concerne les repas, le calcul en est le suivant : La Ville prend en charge le coût intégral des goûters et la différence entre le coût des repas facturés par le prestataire de restauration collective (plafonné aux montants payés par la Ville auprès de son prestataire de restauration collective) et les participations versées par les familles.

Il est précisé que la Ville ne prendra en charge que les repas commandés et consommés des enfants, préados et adultes/encadrants.

Pour la période concernée, de novembre 2021 à la Toussaint 2022, le total à verser au « Centre Social LARC ENSEMBLE » pour cette période est de 5 144 €.

Il est à préciser qu'en ce qui concerne la restauration, le « Centre Social LARC ENSEMBLE » doit fournir à la ville un compte analytique spécifique en Dépenses/recettes dont, pour les recettes, un détail tarifaire appliqué pour chaque type de public. Document qui doit être certifié conforme par le Président ou le Trésorier. Toutes périodes non communiquées ne donneront pas lieu au versement d'une subvention.

Une avance de subvention d'un montant de 80 000 € a déjà été octroyée en vertu de la délibération N° VA_DEL2022_195 en date du 15 décembre 2022.

Reste donc à verser le solde, d'un montant de 80 457 €

La subvention est imputée sur les crédits au budget de l'exercice en cours et aux comptes suivants :

-65748 - 428 – 3720 CS :	155 313 €	Promotion de la citoyenneté
-65748 - 428 – 3720 CS :	5 144 €	Citoyenneté / Restauration

Ces sommes sont versées sur le compte n° 15629 – 02683 – 00025978540 - 09 de l'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » ouvert à la banque Crédit Mutuel située 23 rue de la station à Villeneuve d'Ascq.

Décomposition et calendrier :

- I. Le montant global de la subvention s'élève à 160 457 €
- II. Une première avance d'un montant de 80 000 € a déjà été versée.

Le solde est de 80 457 €

III. Le solde d'un montant de 80 457 € sera versé selon le calendrier suivant :

- 1^{er} versement d'un montant de 40 229 € au 1^{er} trimestre 2023,
- 2^{ème} versement d'un montant de 40 228 € au troisième trimestre 2023.

Le versement du solde est conditionné par la transmission à la ville, de la part de l'association « Centre Social LARC ENSEMBLE », des comptes de résultat 2022 certifiés (soit l'exercice N-1) ainsi que du rapport d'activité tel que prévu par l'article 5 et 7 de la présente convention. Concernant les aides supplétives, la ville met en œuvre toutes les conditions techniques au bon fonctionnement de la restauration alimentaire pour permettre au « Centre Social LARC ENSEMBLE » une gestion pédagogique et organisationnelle appropriée. Ainsi, la ville s'engage à :

-Une présence du personnel municipal assujettis à la restauration scolaire (personnel de cantine et de nettoyage).

- Mettre à disposition sur la période du temps de restaurations les midis, le pain, les locaux, le matériel, le mobilier, les fluides afférents au fonctionnement de l'équipement.

-Mettre en ordre de marche un restaurant scolaire au sein duquel se déroulera le repas.

Cette contribution sera à valoriser sous forme d'aides supplétives au budget du « Centre Social LARC ENSEMBLE ». Il sera calculé sur la base d'un forfait de 5, 37 € par rationnaire + le pain pour 1,20 € par jour d'ouverture.

Le montant des aides supplétives, pour la période de novembre 2021 à la Toussaint 2022, est évalué à 12 292 €.

Le montant global des aides supplétives de l'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » est de 26 754 € et réparti comme suit : 12 292 € (restauration), 14 462 € (locaux, imprimerie, matériel).

Article 4 - Engagements de l'association

4.1 L'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties. La ville se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention si les objectifs fixés n'ont pas été atteints.

L'association ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

4.2 L'association « centre social LARC ENSEMBLE » doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

4.3 L'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

4.4 L'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » s'engage à informer la municipalité dans les plus brefs délais si elle se trouve dans une situation qui ne lui permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

4.5 L'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » s'engage à envoyer spontanément au service Enfance l'état des effectifs accueillis à chaque cycle de mercredi entre 2 périodes de vacances ou/et à l'issue des vacances scolaires.

4.6 L'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » s'engage à signer un contrat d'engagement républicain. Le versement de la subvention est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique où cette obligation est présumée satisfaite).

Article 5 - Obligations comptables de l'association

L'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général
- Fournir un compte rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés, pour une première analyse dans les 2 mois, puis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- faciliter la réalisation par la ville d'un contrôle de gestion quand elle le juge nécessaire.

Dès que la subvention municipale est supérieure à 75 000 euros (y compris les aides supplétives) ou si elle représente 50 % du budget de ladite association, celle-ci est tenue de transmettre à la ville un bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

Pour un montant annuel de subventions publiques supérieur ou égal à 153 000 euros (y compris les aides supplétives et quel qu'en soit l'origine), elle s'engage en plus à :

- Fournir un compte de résultat annuel, et un compte de résultat propre à chaque action. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, annexé à la présente convention.
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés et son suppléant, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

Article 6 – Communication

L'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

L'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » mettra tout en œuvre pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

L'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

Article 7 - Évaluation par la Ville

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme

qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et l'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » et sont précisées ci-dessous :

la mise en œuvre au minimum, des mêmes actions que pour l'année 2022, la transmission d'un état de fréquentation par activité, une analyse de l'impact des actions menées dans la vie locale par rapport aux effets attendus.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

Article 8 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute et non atteinte des objectifs pour lesquels la subvention a été consentie.

Article 10 – Litige

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour le Centre Social LARC ENSEMBLE

Le Président,

Gérard TUAL

Pour la Ville,

M. Le Maire,

Gérard CAUDRON

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

« CENTRE SOCIAL CENTRE VILLE »

Entre,

d'une part,

la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire Monsieur Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération N° VA_DEL2023_ en date du.

Et,

D'autre part,

l'association dénommée « association des usagers du Centre Social Centre - Ville » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé rue des Vétérans à Villeneuve d'Ascq, représentée par son Président, Monsieur Armand NWATSOCK (n° Siret : 403 588 239 000 18)

Préambule

La présente convention vise à établir un partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations adoptée par la Ville de Villeneuve d'Ascq le 1er mars 2004.

Du fait de l'importance de l'action du centre social dans le quartier où il est implanté (Hôtel de Ville – Pont de Bois), la ville de Villeneuve d'Ascq décide de soutenir dans son fonctionnement « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » à offrir à toute la population de sa zone d'influence les possibilités :

- ◆ d'un développement global, à la fois social, culturel et civique,
- ◆ de participer à la cohésion du tissu social et à la lutte contre l'exclusion,
- ◆ de fédérer, sur l'ensemble de leurs champs de compétences, les partenaires autour d'actions concertées.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » se fixe les objectifs suivants :

- ◆ être un équipement pluri-générationnel,
- ◆ avoir une vocation d'animation globale,
- ◆ agir dans une logique de promotion des habitants et de la vie associative,
- ◆ être une structure novatrice de proximité.

A cet effet elle mènera les actions suivantes :

- ◆ Secteur Petite Enfance : halte-garderie « Badaboum », Actions parentalité CEJ nouvelle action
- ◆ Secteur Enfance Jeunesse: (centre éducatif sportif et culturel la médina)
 - LALP Accueil 6-12 ans : les mercredis, les petites vacances, le périscolaire, l'accompagnement scolaire, les vacances d'été (ateliers, mini séjour),
 - Accueil 13-17 ans : la maison de jeunes (place de la basoche), le périscolaire, l'accueil de loisirs du mercredi et samedi, les petites et grandes vacances, mini-séjours.
- ◆ Insertion et lutte contre les exclusions : accompagnement social, suivi individuel des 16/25 ans, travail partenarial, lieu d'écoute et d'orientation, accompagnement scolaire.
- ◆ Secteur adultes familles : Actions collectives, aide aux démarches administratives, ateliers, vacances familles, école des consommateurs, sorties, ateliers parents - enfants
- ◆ Accompagnement social dans le cadre du RSA
- ◆ Suivi du dispositif PIC (Projets d'Initiatives Citoyennes)
- ◆ Suivi de l'opération « nos quartiers d'été »
- ◆ Fêtes et manifestations : Les fenêtres qui parlent, fête de la musique, fête du thé
- ◆ Actions dans le cadre de la politique de la Ville
- ◆ Gestion pédagogique et organisationnelle de la restauration alimentaire des enfants et préados inscrits au centre social : les mercredis et les vacances scolaires.

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite association.

Article 2 - Durée de la Convention

La présente convention est signée pour une durée de 1 an.

Article 3 - Contribution de la ville pour atteindre les objectifs

Pour l'exercice 2023, la subvention financière de la Ville s'élève à 264 311 € selon le détail suivant :

222 252 € au titre d'une subvention de fonctionnement dont :

- 3 600 €, En route vers les jeux olympiques de Paris 2024
- 3 000 €, Centre Social Vert et Ouvert

- 1 400 €, Réussir Ensemble
 - 5 000 €, J'aime parler Français
 - 3 000 €, Mon tiers lieu numérique de proximité
 - 1 600 Voir, Découvrir, Apprendre
 - 4 000 €, Pôle Santé, Bien être et Insertion
 - 4 000 €, Signalétique Sensible
- ◆ 7 000 €, au titre de la fête de la musique et du thé
 - ◆ 3 000 €, Projet d'Initiatives Citoyennes (PIC)
 - ◆ 3 500 €, au titre de « Nos Quartiers d'Eté » (NQE)
 - ◆ 3 600 €, au titre des fenêtres qui parlent
 - ◆ 19 291 €, au titre du CTG
 - ◆ 5 668 €, au titre de la restauration alimentaire des centres sociaux par une subvention de compensation rééquilibrant ainsi la charge de « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » sur les coûts des repas engagés moins les recettes que sont les participations des familles selon leur quotient familial.
- En ce qui concerne les repas, le calcul en est le suivant : La Ville prend en charge le coût intégral des goûters et la différence entre le coût des repas facturés par le prestataire de restauration collective (plafonné aux montants payés par la Ville auprès de son prestataire de restauration collective) et les participations versées par les familles.

Il est précisé que la Ville ne prendra en charge que les repas commandés et consommés des enfants, préados et adultes/encadrants.

Pour la période concernée, de Noël 2021 à la Toussaint 2022, le total à verser à « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » est de 5 668 €.

Il est à préciser qu'en ce qui concerne la restauration, « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » doit fournir à la ville un compte analytique spécifique en Dépenses/recettes dont, pour les recettes, un détail tarifaire appliqué pour chaque type de public. Document qui doit être certifié conforme par le Président ou le Trésorier. Toutes périodes non communiquées ne donneront pas lieu au versement d'une subvention.

Une avance de subvention d'un montant de 130 356 € a déjà été octroyée en vertu de la délibération N° VA_DEL2022_195 en date du 15 décembre 2022.

Reste donc à verser le solde, d'un montant de 133 955 €

La subvention est imputée sur les crédits au budget de l'exercice en cours et aux comptes suivants :

-65748 - 428 – 3720 CS :	222 252 €	Promotion de la citoyenneté
-65748 - 428 – 3720 CS :	5 668 €	Citoyenneté / Restauration
-65748 - 428 – 3720 CS :	7 000 €	Fête de la musique
-65748 - 428 – 3720 CS :	6 500 €	NQE /PIC
-65748 - 311 – 5210 :	3 600 €	Les fenêtres qui parlent
-65748 - 428 – 3720 CS :	19 291 €	(CTG)

Ces sommes sont versées sur le compte n° 30027 17411 00016125301 37 de « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » ouvert à la banque CIC Nord-Ouest, 32 avenue de la Marne, 59 447 Wasquehal.

Décomposition et calendrier :

- I. Le montant global de la subvention s'élève à 264 311 €
- II. Une première avance d'un montant de 130 356 € a déjà été versée.

Le solde est de 133 955 €

- III. Le solde d'un montant de 133 955 € sera versé selon le calendrier suivant :

- 1^{er} versement d'un montant de 66 978 € au 1^{er} trimestre 2023,
- 2^{ème} versement d'un montant de 66 977 € au troisième trimestre 2023.

Le versement du solde est conditionné par la transmission à la ville, de la part de « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville », des comptes de résultat 2022 certifiés (soit l'exercice N-1) ainsi que du rapport d'activité tel que prévu par l'article 5 et 7 de la présente convention.

Concernant les aides supplétives, la ville met en œuvre toutes les conditions techniques au bon fonctionnement de la restauration alimentaire pour permettre à « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » une gestion pédagogique et organisationnelle appropriée. Ainsi, la ville s'engage à :

- Une présence du personnel municipal assujettis à la restauration scolaire (personnel de cantine et de nettoyage).

-Mettre à disposition sur la période du temps de restauration les midis, le pain, les locaux, le matériel, le mobilier, les fluides afférents au fonctionnement de l'équipement.

-Mettre en ordre de marche un restaurant scolaire au sein duquel se déroulera le repas.

Cette contribution sera à valoriser sous forme d'aides supplétives au budget de « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville ». Il sera calculé sur la base d'un forfait de 5,37 € par rationnaire + le pain pour 1,20 € par jour d'ouverture.

Pour la période de novembre 2021 à la Toussaint 2022, le montant de l'aide supplétive est évalué à 11 705 €.

Le montant global des aides supplétives de « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » est de 170 414 € et réparti comme suit : 11 705 € (restauration), 158 709 € (locaux, imprimerie, matériel).

Article 4 - Engagements de l'association

4.1 « L'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties. La ville se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention si les objectifs fixés n'ont pas été atteints.

L'association ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

4.2 « L'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

4.3 « L'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

4.4 « L'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » s'engage à informer la municipalité dans les plus brefs délais si elle se trouve dans une situation qui ne lui permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

4.5 « L'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » s'engage à envoyer spontanément au service Enfance l'état des effectifs accueillis à chaque cycle de mercredi entre 2 périodes de vacances ou/et à l'issue des vacances scolaires.

4.6 L'association « Centre Social Cocteau » s'engage à signer un contrat d'engagement républicain. Le versement de la subvention est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique où cette obligation est présumée satisfaite).

Article 5 - Obligations comptables de l'association

« L'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général
- Fournir un compte rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés, pour une première analyse dans les 2 mois, puis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- faciliter la réalisation par la ville d'un contrôle de gestion quand elle le juge nécessaire.

Dès que la subvention municipale est supérieure à 75 000 euros (y compris les aides supplétives) ou si elle représente 50 % du budget de ladite association, celle-ci est tenue de transmettre à la ville un bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

Pour un montant annuel de subventions publiques supérieur ou égal à 153 000 euros (y compris les aides supplétives et quel qu'en soit l'origine), elle s'engage en plus à :

- Fournir un compte de résultat annuel, et un compte de résultat propre à chaque action. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, annexé à la présente convention.
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés et son suppléant, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

Article 6 – Communication

« L'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

« L'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » mettra tout en œuvre pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

« L'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

Article 7 - Évaluation par la Ville

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » et sont précisées ci-dessous :

la mise en œuvre au minimum, des mêmes actions que pour l'année 2022, la transmission d'un état de fréquentation par activité, une analyse de l'impact des actions menées dans la vie locale par rapport aux effets attendus.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

Article 8 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute et non atteinte des objectifs pour lesquels la subvention a été consentie.

Article 10 – Litige

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour le Centre Social Centre-Ville

Le Président,

Pour la Ville,

M. Le Maire,

Armand NWATSOCK

Gérard CAUDRON

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

« CENTRE SOCIAL FLERS SART »

Entre,

d'une part,

la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire Monsieur Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération N° VA_DEL2023_ en date du.

Et,

D'autre part,

l'association dénommée « association des usagers du Centre Social Flers Sart » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé boulevard Albert 1er à Villeneuve d'Ascq, représentée par son Président, Monsieur Henri LOISEAU (n° Siren : 403 217 151 000 14).

Préambule

La présente convention vise à établir un partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations adoptée par la Ville de Villeneuve d'Ascq le 1er mars 2004.

Du fait de l'importance de l'action du centre social dans le quartier où il est implanté (Sart / Babylone), la ville de Villeneuve d'Ascq décide de soutenir dans son fonctionnement « l'association des Usagers du Centre Social Flers Sart » à offrir à toute la population de sa zone d'influence les possibilités :

- ◆ d'un développement global, à la fois social, culturel et civique,
- ◆ de participer à la cohésion du tissu social et à la lutte contre l'exclusion,
- ◆ de fédérer, sur l'ensemble de leurs champs de compétences, les partenaires autour d'actions concertées.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, « l'association des usagers du Centre Social Flers Sart » se fixe les objectifs suivants :

- ◆ être un équipement pluri-générationnel,
- ◆ avoir une vocation d'animation globale,
- ◆ agir dans une logique de promotion des habitants et de la vie associative,
- ◆ être une structure novatrice de proximité.

A cet effet elle mènera les actions suivantes :

- ◆ Secteur Petite Enfance : Multi accueil, crèche et halte-garderie, partenariat (PMI, Ville)
- ◆ Secteur Enfance: accueil de loisirs les mercredis et vacances scolaires, aide à la scolarité, accueil de classes en bibliothèque.
- ◆ Secteur Jeunesse : Accompagnement à la scolarité, accompagnement aux projets, accueil de loisirs les mercredis, samedis et vacances scolaires, favoriser l'accueil des filles, actions de prévention, accompagnement de jeunes (insertion sociale et professionnelle) Maison des Jeunes Babylone selon le volume hebdomadaire suivant :
 - 19h00 d'accueil périscolaire,
 - 30 heures d'accueil pendant les petites vacances,
 - 35 heures d'accueil durant l'été (juillet)
- ◆ Secteur adultes : Loisirs, vacances familles, ateliers (démarches administratives, vie quotidienne, jardinage), pôle informatique, actions « séniors », aide à la fonction parentale.
- ◆ Accompagnement social dans le cadre du RSA
- ◆ Secteur tout public : ateliers (danse orientale, yoga)
- ◆ Bibliothèque (achats de livres, mise à la disposition du public pour le prêt, animations diverses autour du livre et de la lecture),
- ◆ Fêtes et manifestations.
- ◆ Gestion pédagogique et organisationnelle de la restauration alimentaire des enfants et préados inscrits au centre social : les mercredis et les vacances scolaires.

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, « l'association des usagers du Centre Social Flers Sart » en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite association.

Article 2 - Durée de la Convention

La présente convention est signée pour une durée de 1 an.

Article 3 - Contribution de la ville pour atteindre les objectifs

Pour l'exercice 2023, la subvention financière de la Ville s'élève à 367 599 € selon le détail suivant :

- 300 720 € dans le cadre d'une subvention de fonctionnement
- 65 224 € au titre d'une subvention pour la Maison de Jeunes Babylone
- 1 655 € au titre de la restauration alimentaire des centres sociaux par une subvention de compensation rééquilibrant ainsi la charge de « l'association des usagers du Centre Social

Flers Sart » sur les coûts des repas engagés moins les recettes que sont les participations des familles selon leur quotient familial.

- En ce qui concerne les repas, le calcul en est le suivant : La Ville prend en charge le coût intégral des goûters et la différence entre le coût des repas facturés par le prestataire de restauration collective (plafonné aux montants payés par la Ville auprès de son prestataire de restauration collective) et les participations versées par les familles.

Il est précisé que la Ville ne prendra en charge que les repas commandés et consommés des enfants, préados et adultes/encadrants.

Pour la période concernée, de novembre 2021 à la Toussaint 2022, le total à verser à « l'association des usagers du Centre Social Flers Sart » pour cette période est de 1 655 €.

Il est à préciser qu'en ce qui concerne la restauration, le centre social Flers Sart doit fournir à la ville un compte analytique spécifique en Dépenses/recettes dont, pour les recettes, un détail tarifaire appliqué pour chaque type de public. Document qui doit être certifié conforme par le Président ou le Trésorier. Toutes périodes non communiquées ne donneront pas lieu au versement d'une subvention.

Une avance de subvention d'un montant de 183 799 € a déjà été octroyée en vertu de la délibération N° VA_DEL2022_195 en date du 15 décembre 2022.

Reste donc à verser le solde, d'un montant de 183 800 €

La subvention est imputée sur les crédits au budget de l'exercice en cours et aux comptes suivants :

-65748 – 428 - 3720 CS :	300 720 €	Promotion de la citoyenneté
-65748 - 428 – 3720 CS :	65 224 €	Jeunesse
-65748 - 428 – 3720 CS :	1 655 €	Citoyenneté / Restauration

Ces sommes sont versées sur le compte n° 15629 02747 00048004501 88 de « l'association des usagers du Centre Social Flers Sart » ouvert à la banque Crédit Mutuel située 157 rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq.

Décomposition et calendrier :

- I. Le montant global de la subvention s'élève à 367 599 €
- II. Une première avance d'un montant de 183 799 € a déjà été versée.

Le solde est de 183 800 €

- III. Le solde d'un montant de 183 800 € sera versé selon le calendrier suivant :

- 1^{er} versement d'un montant de 91 900 € au 1^{er} trimestre 2023.
- 2^{ème} versement d'un montant de 91 900 € au troisième trimestre 2023.

Le versement du solde est conditionné par la transmission à la ville, de la part de « l'association des usagers du Centre Social Flers Sart » des comptes de résultat 2022 certifiés (soit l'exercice N-1) ainsi que du rapport d'activité tel que prévu par l'article 5 et 7 de la présente convention.

Concernant les aides supplétives, la ville met en œuvre toutes les conditions techniques au bon fonctionnement de la restauration alimentaire pour permettre à « l'association des usagers du Centre Social Flers Sart » une gestion pédagogique et organisationnelle appropriée. Ainsi, la ville s'engage à :

-Une présence du personnel municipal assujettis à la restauration scolaire (personnel de cantine et de nettoyage).

-Mettre à disposition sur la période du temps de restaurations les midis, le pain, les locaux, le matériel, le mobilier, les fluides afférents au fonctionnement de l'équipement.

-Mettre en ordre de marche un restaurant scolaire au sein duquel se déroulera le repas.

Cette contribution sera à valoriser sous forme d'aides supplétives au budget de « l'association des usagers du Centre Social Flers Sart ». Il sera calculé sur la base d'un forfait de 5,37 par rationnaire + le pain pour 1,20 € par jour d'ouverture.

Pour la période de novembre 2021 à la Toussaint 2022, le montant de l'aide supplétive est évalué à 10 418 €.

Le montant global des aides supplétives de « l'association des usagers du Centre Social Flers Sart » est de 65 133 € et réparti comme suit : 10 418 € (restauration), 54 715 € (locaux, imprimerie, matériel).

Article 4 - Engagements de l'association

4.1 « L'association des usagers du Centre Social Flers Sart » doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties. La ville se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention si les objectifs fixés n'ont pas été atteints.

L'association ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

4.2 « L'association des usagers du Centre Social Flers Sart » doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

4.3 « L'association des usagers du Centre Social Flers Sart » s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

4.4 « L'association des usagers du Centre Social Flers Sart » s'engage à informer la municipalité dans les plus brefs délais si elle se trouve dans une situation qui ne lui permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

4.5 « L'association des usagers du Centre Social Flers Sart » s'engage à envoyer spontanément au service Enfance l'état des effectifs accueillis à chaque cycle de mercredi entre 2 périodes de vacances ou/et à l'issue des vacances scolaires.

4.6 « L'association des usagers du Centre Social Flers Sart » s'engage à signer un contrat d'engagement républicain. Le versement de la subvention est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1

de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique où cette obligation est présumée satisfaite).

Article 5 - Obligations comptables de l'association

« L'association des usagers du Centre Social Flers Sart » s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général
- Fournir un compte rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés, pour une première analyse dans les 2 mois, puis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- faciliter la réalisation par la ville d'un contrôle de gestion quand elle le juge nécessaire.

Dès que la subvention municipale est supérieure à 75 000 euros (y compris les aides supplétives) ou si elle représente 50 % du budget de ladite association, celle-ci est tenue de transmettre à la ville un bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

Pour un montant annuel de subventions publiques supérieur ou égal à 153 000 euros (y compris les aides supplétives et quel qu'en soit l'origine), elle s'engage en plus à :

- Fournir un compte de résultat annuel, et un compte de résultat propre à chaque action. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, annexé à la présente convention.
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés et son suppléant, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

Article 6 – Communication

« L'association des usagers du Centre Social Flers Sart » autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

« L'association des usagers du Centre Social Flers Sart » mettra tout en œuvre pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

« L'association des usagers du Centre Social Flers Sart » utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

Article 7 - Évaluation par la Ville

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et « l'association des usagers du Centre Social Flers Sart » et sont précisées ci-dessous :

la mise en œuvre au minimum, des mêmes actions que pour l'année 2022, la transmission d'un état de fréquentation par activité, une analyse de l'impact des actions menées dans la vie locale par rapport aux effets attendus.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

Article 8 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute et non atteinte des objectifs pour lesquels la subvention a été consentie.

Article 10 – Litige

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour le Centre Social Flers Sart

Le Président,

Francesco VOLPATO

Pour la Ville,

M. Le Maire,

Gérard CAUDRON